COURRIER ARRIVE

A/ 53-2012-00055

USAN

LE 1 5 MARS 2012

DDTM DU NORD

Radinghem, le 13 mars 2012

SEE	A	T	P
D.Roussel			
MC.Masson			
Police de l'eau			
CCB			
P.PPP			
PEE			
MISEN		_	
SISPEA	-		
A. attributio			
L. information			ı
P. particl			

DDTM
Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort
BP289
59019 LILLE CEDEX

**Dossier suivi par :** J. Duquénoy

**N/Réf.**: JD/VL/AK

**Objet** : Arrêté complémentaire ZEC de Borre

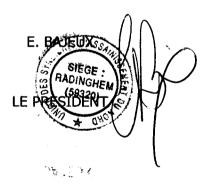
A l'attention de thre Guillemot

Monsieur le Chef de Service,

Par délibération du 24 novembre 2011, l'USAN a accepté les modifications proposées par le Département du Nord sur le projet des ZEC de Borre pour y intégrer un volume supplémentaire de 30000m³, volume généré par l'aménagement routier de la RD642.

Par ce courrier, je souhaite vous faire connaître l'accord de principe de l'USAN pour la prise d'un arrêté préfectoral complémentaire, modificatif du projet initial des ZEC de Borre en vue de la réalisation de ces travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de Service, l'expression de ma considération.



SPE!REÇU le

2 0 MARS 2012

Nº 544



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

~378/PE

Monsieur le Président de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord

5, rue du Bas BP 70007

Radinghem-en-Weppes 59481 – HAUBOURDIN cedex

Lille, le 19 JUIN 2012

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 13 mars 2012, vous avez sollicité une modification de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 portant autorisation concernant les aménagements de zones d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre, dossier enregistré sous le n° 59-2012-00055 et suivi par Céline GUILLEMOT (tél. 03 28 03 84 18).

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 06 juin 2012 relatif à cette demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Cellule,

Lighel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à Dunkerque



Direction départementale	des
territoires et de la mer	

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

**ACCUSE DE RECEPTION** 

# Monsieur le Président de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

 Arrêté préfectoral complémentaire en date du 06 juin 2012 sur les aménagements de zones d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre modifiant l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 (autorisation 59-2012-00055)

A le (signature de l'intéressé)

Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Nº979/PE

Monsieur le Maire de la commune de BORRE Mairie de Borre

Contour de l'Eglise

59190 - BORRE

Lille, le 19 JUIN 2012

Monsieur le Maire.

Monsieur le Président de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord a sollicité une demande de modification de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 portant autorisation concernant les aménagements de zones d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre, en date du 13 mars 2012.

Vous trouverez, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral complémentaire, en date du 06 juin 2012.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule

Lighel STANISLAVE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale de la DDTM à DUNKERQUE



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Nº 980/PE

Monsieur le Maire de la commune d'HAZEBROUCK Mairie d'Hazebrouck

Place du Général de Gaulle

59190 - HAZEBROUCK

Lille, le 19 JUIN 2012

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord a sollicité une demande de modification de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 portant autorisation concernant les aménagements de zones d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre, en date du 13 mars 2012.

Vous trouverez, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral complémentaire, en date du 06 juin 2012.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule

Lighel STANISLAVE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale de la DDTM à DUNKERQUE



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Nº 381/PE

Monsieur le Maire de la commune de VIEUX-BERQUIN Mairie de Vieux-Berquin

8, Grand Place

59232 - VIEUX-BERQUIN

Lille, le 19 JUIN 2012

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord a sollicité une demande de modification de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 portant autorisation concernant les aménagements de zones d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre, en date du 13 mars 2012.

Vous trouverez, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral complémentaire, en date du 06 juin 2012.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

Lignel STANISLAVE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale de la DDTM à DUNKERQUE



Direction départementale des territoires et de la mer

> Service Eau Environnement

> > Arrêté préfectoral complémentaire sur les aménagements de zones d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre modifiant l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 autorisant pour l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord les aménagements de zones d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 11 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 :

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 26 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 17 avril 2012 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 18 avril 2012 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

#### **ARRÊTE**

#### Article 1er

Les tableaux de l'article 2 de l'arrêté du 22 septembre 2010 autorisant les aménagements de zones d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre sont modifiés de la façon suivante :

	Localisation	Superficie de rétention	Linéaire de digue	Volume de rétention potentiel
ZEC 1	Secteur du pont belge en bordure de becque rive droite sur la commune d'Hazebrouck	2 ha	435 m	12 300 m³
ZEC 2	Secteur de la Krinkel Straete en bordure becque rive gauche sur la commune de Borre	7,8 ha	980 m	65 700 m³
ZEC 3	Proximité de la voie SNCF Lille- Fontinette (en amont) en bordure de becque rive droite sur la commune d'Hazebrouck	2,2 ha	460 m	17 900m³
ZEC 4	Secteurs de temple Acker et de la Brouck Straete en bordure de becque rive gauche sur la commune de Vieux-Berquin et Borre	37 ha	2 240 m	451 300m³(*)

# (\*) Ce volume intègre les 30 000 m³ de volumes compensatoires générés par le projet de la RD 642

		Cote de digue avec couche de terre végétale (m)	Surverse	
1	21,08	21,28	20,28	
2	21,08	08 21,28		
3 21,08		21,28	20,28	
4	20,03	20,23	19,63	

Le paragraphe 5.1 – Milieu physique – de l'article 5 de l'arrêté du 22 septembre 2010 est modifié de la façon suivante (suppression des diguettes) :

Reprise des digues entre les ZEC 1-3, 2-4, 3-4 et en parallèle des ZEC 1, 2 et 4

#### Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 22 septembre 2010 demeurent inchangés.

#### Article 3 - Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication ou son affichage dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut demander un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

.../...

#### Article 4 - Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies de Borre, Hazebrouck et Vieux-Berquin pendant un durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des Maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

### Article 5 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux Maires des communes de BORRE, HAZEBROUCK et VIEUX-BERQUIN,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 6 JUIN 2012

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY